

***Charte de Propriété Intellectuelle
des Centres Techniques Industriels***

*La présente Charte a été adoptée par le Conseil d'Administration du Réseau CTI
le 29 janvier 2009*

Préambule

L'innovation et la recherche sont communément considérées comme des moyens efficaces pour stimuler la compétitivité fondée sur la différenciation des procédés, des produits et des services. L'Europe et la France se sont fixées des objectifs pour atteindre des niveaux d'investissement dans la Recherche – Développement et Innovation (R&D&I) de 3% du Produit Intérieur Brut.

L'activité de R&D&I constitue un investissement engagé par les acteurs économiques, les Organismes de recherche publics, les Instituts Technologiques de recherche appliquée - dont les Centres Techniques Industriels (CTI) - avec le soutien des Pouvoirs publics. Ces efforts sont à inscrire dans une perspective de valorisation économique s'appuyant notamment sur les dispositifs de protection intellectuelle, lesquels concourent à sauvegarder la valeur créée et apportent ainsi un avantage compétitif à nos entreprises.

Les CTI ont vocation à réaliser des activités en Recherche technologique et d'Innovation destinées aux entreprises. Dans ce contexte, ils ont des devoirs et accordent une grande importance à la qualité des relations établies avec tous leurs partenaires, clients et fournisseurs. Les questions relatives à la confidentialité des informations échangées et la Propriété Intellectuelle¹ revêtent alors une grande importance. En particulier, la Propriété Intellectuelle revêt une importance stratégique dans les coopérations nationales et internationales avec d'autres organismes de recherche et est aussi une composante clé du partenariat avec les entreprises.

La présente Charte établit les lignes communes de conduite et les principes d'action d'une politique de Propriété Intellectuelle, clarifiant les relations avec les entreprises et les autres partenaires. Elle est destinée à être publique, diffusée et présentée aux entreprises, partenaires, clients, fournisseurs ainsi qu'à tous les personnels des CTI qui le souhaiteront.

La Charte constitue un guide directeur pour les politiques de Propriété Intellectuelle des CTI à qui il appartiendra de la décliner en fonction de leurs propres politiques et de leur environnement ainsi que des souhaits des professions ressortissantes.

Enfin la concertation entre CTI sera poursuivie sous l'égide du Réseau CTI qui est chargé de mettre en oeuvre les synergies qui pourront découler des retours d'expérience.

1. - Objectifs et portée de la charte

Attendu que les CTI :

- ont des missions d'offre de service en R&D&I faisant appel à des compétences, du savoir faire et des infrastructures,
- ont des relations très nombreuses avec les entreprises qui reposent sur une longue expérience,
- ont des accès aux financements sur projets via les dispositifs de Recherche régionaux, nationaux et européens lesquels encouragent la participation de partenaires industriels,

La présente Charte vise à faciliter la définition d'une politique de Propriété Intellectuelle dans le cadre de la stratégie spécifique de chaque CTI.

La Charte précise un certain nombre de principes et de règles généraux qui ont vocation à être mis en oeuvre par les CTI dans le cadre de leurs organisations. Elle vise ainsi à conforter la relation de confiance des CTI avec leurs partenaires en établissant les conditions adaptées pour que s'expriment pleinement leurs capacités d'innovation.

Elle porte principalement sur les règles de Propriété intellectuelle et leurs corollaires : la confidentialité et le transfert de connaissances et de technologies.

2. - Principes et règles générales

La Charte se fonde sur les **principes constructifs** et les **engagements** suivants :

Equité. Il doit être veillé à préserver les intérêts mutuels de chacune des Parties reposant notamment sur le principe de la proportion des apports respectifs.

Cohérence entre Propriété intellectuelle et activités collectives. Les CTI ont une mission fondamentale qui repose sur la mutualisation des compétences et des infrastructures que sont

¹ Annexe. Partie 1

l'acquisition de savoir et de savoir faire, les laboratoires et les plates-formes industrielles. Cet ensemble constitue des activités porteuses d'innovation pour les entreprises de leurs secteurs dont il est légitime de préserver la Propriété Intellectuelle.

Transparence & Traçabilité.

- Clarification des relations informelles et contractuelles, en veillant à cultiver la confiance, la clarté et l'assurance des engagements,
- Information préalable dans les initiatives relatives aux titres de propriété (dépôt, gestion,...) et des droits associés,
- Traçabilité des informations autour d'un projet de R&D&I. Sont notamment concernées les informations communiquées antérieurement à un accord entre les Parties ; les apports de savoir existants, les résultats et les acquis tout au long du contrat.

Confidentialité. Dans le cadre des échanges entre clients, fournisseurs et partenaires, la confidentialité et l'assurance de son respect, constituent des éléments clé de professionnalisme, de déontologie et de confiance. Au-delà des obligations contractuelles, les CTI oeuvreront à :

- Sensibiliser régulièrement leurs personnels aux enjeux liés à la détention d'informations confidentielles,
- À prendre des mesures en vue de sécuriser les supports de l'information et à rappeler les responsabilités incombant à titre personnel, aux salariés concernés.

Déontologie – éthique.

- S'ils disposent d'informations susceptibles d'avoir un impact notable sur les éléments qui ont concouru à l'établissement d'un projet de R&D&I, les CTI communiqueront lesdites informations aux entreprises partenaires au projet.
- Afin de ne pas créer de conflits d'intérêt, les CTI s'engagent à vérifier préalablement à toute relation contractuelle, si d'autres projets de R&D&I ou des engagements avec des tiers sont susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

3. - Savoir faire et Propriété Intellectuelle - exploitation des résultats

La détermination des droits de propriété et des droits d'exploitation sera facilitée en déterminant dès l'établissement du contrat pour chacune des Parties son(s) Domaine(s) d'Expertise et son Domaine d'Intérêt Economique².

3.1. - Droits sur le savoir faire et les droits de Propriété Intellectuelle préexistants

Sauf dispositions contractuelles contraires, les Parties demeurent propriétaires de leurs savoir faire et de leurs droits de Propriété Intellectuelle préexistants.

Les conditions d'exploitation de droits préexistants qui seraient nécessaires à d'autres Parties en vue de l'exploitation de résultats dans leur Domaine d'Intérêt Economique, pourront faire l'objet de conventions spécifiques, telles des cessions ou des licences.

3.2. - Droits sur le savoir faire et droits de Propriété Intellectuelle issus du contrat

Les droits sur le savoir faire, les titres de propriété et les droits d'exploitation feront l'objet de dispositions contractuelles spécifiques, qui pourront s'appuyer sur les principes suivants :

- Les droits sur le savoir faire et les titres d'exploitation des Parties tiendront compte des Domaines d'Expertise et des apports respectifs sur le préexistant. Dans le cas d'un CTI, il convient de prendre en compte, outre l'implication financière, les apports intellectuels mis en oeuvre en qualité d'institut technologique, tant au titre de la conduite du projet considéré que des connaissances et acquis antérieurs sans la mobilisation desquels il n'aurait pas pu mener à bien le projet considéré (outils, matériels, bases de données, expertises,...).

² Annexe partie A 3

- Les droits d'exploitation directe seront attribués en tenant compte des Domaines d'Intérêt Economique respectifs des Parties.
- Enfin, les droits d'exploitation indirecte par licence entre Parties reposeront sur le principe d'Equité.

Dans tous les cas, les Parties veilleront au respect des droits des inventeurs ou co-inventeurs tant lors des dépôts de demande de brevets que lors de l'exploitation commerciale.

4. - Communication

Attendu que :

- Les CTI ont une mission de diffusion et de communication des évolutions technologiques en particulier lorsqu'ils en sont contributeurs et notamment lorsque les projets ont bénéficié d'apports financiers en contrepartie de leurs missions d'intérêt général.
- Les projets qui ont bénéficié de financements publics (régionaux, nationaux ou encore européens) prévoient habituellement des dispositions pour promouvoir la dissémination des résultats.
- Les entreprises qui financent en partie ou en totalité les projets, attendent un avantage compétitif des retombées de leur investissement.

Des règles génériques sur la communication et la publicité des résultats gagneront à être préalablement définies entre les Parties et si besoin feront l'objet de dispositions contractuelles.

Lorsque les résultats présentent un potentiel de protection via un titre de propriété, notamment un brevet, les CTI s'engagent à mettre en oeuvre des mesures rigoureuses pour préserver l'antériorité de l'invention. A ce titre, des actions de sensibilisation de leurs personnels à ces questions seront régulièrement entreprises. Les projets de communication ou de publicité feront l'objet d'une validation par des tiers au sein de chaque CTI et si cela est stipulé contractuellement, les Parties concernées seront préalablement informées pour autorisation.

Afin de concilier les calendriers relatifs à des communications et à des dépôts de demande de brevet, les Parties veilleront à prendre des mesures permettant un dépôt rapide de demande de brevet en respectant par ailleurs les dispositions contractuelles relatives à ce point.

5. - Déclaration et engagements de portée générale des CTI

L'adoption de la présente Charte par les CTI se traduit par :

- L'engagement à observer les principes et les règles générales qu'elle énonce.
- L'engagement à déployer une politique de Propriété Intellectuelle.
- Une concertation régulière avec les autres CTI sous l'égide du Réseau.
- Des mutualisations sous une forme volontaire, de moyens et de compétences donnant sens à des synergies d'efficacité économique et d'accès aux compétences spécifiques en Propriété Intellectuelle.

6. - Réseau CTI : promoteur des synergies

Les CTI conviennent d'attribuer au Réseau CTI :

- Une mission de communication sur le contenu et les engagements de la Charte propriété intellectuelle.
- Un rôle de promotion et d'animation des synergies entre les politiques de propriété intellectuelle : partages d'expériences, bonnes pratiques, mutualisation de moyens ou d'actions.
- Une action d'évaluation des pratiques dans d'autres organismes ou instances compétentes en droit de propriété intellectuelle.

Enfin l'initiative pour proposer des révisions de la Charte tenant compte des retours d'expérience et des évolutions de l'environnement qui a prévalu à son établissement.

Annexe

A1 Propriété Intellectuelle et CTI

Il y a lieu d'entendre par propriété intellectuelle pour les domaines couverts par les activités des CTI :

- Les droits d'auteur, comprenant les œuvres et les ouvrages scientifiques et techniques et le droit des producteurs de bases de données.
- Les droits de propriété industrielle : inventions (droit des brevets), espèces végétales, dessins et modèles ainsi que les droits portant sur des signes distinctifs tels que marques et noms commerciaux.

A2 Statut des titres de propriété industrielle

Les titres de propriété industrielle, notamment les brevets sont des documents publics ; ils renseignent sur l'état de l'art et constituent des actifs immatériels. Ils contribuent à la notoriété des détenteurs et offrent une génération potentielle de ressources propres par la vente de titres de propriété ou de licences.

A3 Domaine d'Expertise et Domaine d'Intérêt Economique

Le(s) Domaine(s) d'Expertise sont constitués des savoir et savoir faire mis en oeuvre dans le cadre d'un contrat par chaque partenaire de nature scientifique, technologique, industrielle ou encore commerciale.

Le Domaine d'Intérêt Economique d'un partenaire est directement relié aux activités industrielles, commerciales ou de service qui constituent les cibles d'application des résultats visés dans le projet.

A4 Membres du Réseau CTI